

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231211-1224-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

N° 124/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} décembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 décembre

Objet de la délibération :

DSP Camping : Tarifs 2024 et suivants

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	70
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	7
• Excusé(e)s :	6
• Non excusé(e)s :	11
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Excusé(e)** Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER
- Absent(e)s** Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le contrat de DSP conclu le 18/11/2020 pour la gestion du camping de la Roche d'Ully de 2020 à 2035,

Considérant la proposition de tarifs 2024 du délégataire pour tenir compte de l'environnement concurrentiel et de la demande qui doivent faire l'objet d'une délibération et d'un avenant au contrat de DSP,

Le conseil communautaire valide les tarifs 2024 et suivants du Camping de la Roche d'Ully en annexe et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de DSP correspondant.

Fait et délibéré en séance, le 11.12.2023

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président